



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Commune de Braine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2024

Date de la convocation : 15 février 2024

Date d'affichage : 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Une minute de silence est observée suite au décès de Monsieur Bruno MARCELIN, Maire de MARGIVAL.

Présents :

François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Martine TORLET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents excusés :

Stéphane WEBER, Marie-Thérèse GIRARD.

Représentés :

Marie-Christine BROT à Nathalie MUSSOT, Freddy LHERMINE à Florian RAYAUME.

Secrétaire : Monsieur Jean PONS a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2024 a été arrêté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 2024-19 - MODIFICATIONS DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - (ANNEXE 1).
- 2024-20 - CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DES CANTINES SCOLAIRES.
- 2024-21 - INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE AU FOYER RURAL - DEMANDE DE SUBVENTION CAF.
- 2024-22 - INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE AU FOYER RURAL – DEMANDE DU FONDS INTERCOMMUNAL D'AIDE AUX COMMUNES (FIAC) AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE (CCVA).
- 2024-23 - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE (CCVA) A L' ENTENTE-OISE AISNE.
- 2024-24 - CESSION MAISON D' HABITATION – RUE DE LA SAULX-JUDREE – PARCELLE C 1321.
- 2024-25 - CONSTRUCTION D' UN TERRAIN SYNTHETIQUE – STADE CLAUDE BALET – DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE : APPROBATION DU PROJET.
- DECISIONS
- QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 2024-19 - MODIFICATIONS DU RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - (ANNEXE 1)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a adopté la mise en place du RIFSEEP. Puis par délibération en date du 3 mai 2023, il indique que seuls les montants annuels individuels avaient été modifiés.

Suite aux entretiens professionnels qui se sont déroulés en début d'année 2024, le Maire propose de modifier les montants individuels du RIFSEEP (Annexe 1). Il précise à l'Assemblée que seuls les montants annuels individuels changent mais que la délibération n° 58/2018 en date du 5 juillet 2018 reste en vigueur.

Suite à la réorganisation du service administratif par la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent à compter du 1^{er} mars 2024, un(e) responsable adjoint(e) est nommé au 1^{er} mars 2024 et propose donc d'ajouter un Groupe 1 – Adjoint(e) au responsable de services dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs Catégorie C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les montants annuels individuels du RIFSEEP (Annexe 1) dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Catégorie B – Groupe 1 : Direction ou responsable des services à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'ajouter au cadre d'emplois concernés du RIFSEEP (Annexe 1), dans le cadre d'emploi des Adjointes administratifs Catégorie C – Groupe 1 : Adjoint(e) au responsable des services, à compter du 1^{er} mars 2024.
- D'inscrire les crédits correspondants qui seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**VILLE DE BRAINE
CADRES D'EMPLOIS CONCERNES**

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS Catégorie B		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CIA (pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CIA maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
		Non logé	Logé			
Groupe 1	Direction ou responsable de services	19 860	10 410	9 900	6 050	15 950
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de services	18 200	9 405	2 600	2 100	4 700

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS Catégorie B		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CIA (pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CIA maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
		Non logé	Logé			
Groupe 1	Direction ou responsable de services	22 340	16 440	5 300	2 800	8 100

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE et DES ADJOINTS TECHNIQUES Catégorie C		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CIA (pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CIA maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
		Non logé	Logé			
Groupe 1	Responsable d'un service ou adjoint	12 600	8 350	3 500	2 800	6 300
Groupe 2	Agent d'exécution (non compris dans le groupe 1)	12 000	7 950	1 100	1 100	2 200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS Catégorie C		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CIA (pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CIA maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
		Non logé	Logé			
Groupe 1	Adjoint(e) au responsable de services	12 000	7 950	2 900	2 100	5 000
Groupe 2	Agent d'exécution (non compris dans le groupe 1)	12 000	7 950	2 900	2 100	5 000

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES Catégorie C		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CIA (pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CIA maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
		Non logé	Logé			
Groupe 1	Responsable d'un service ou adjoint	12 600	8 350	1 200	1 200	2 400

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DU PATRIMOINE Catégorie C		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CIA (pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CIA maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
		Non logé	Logé			
Groupe 2	Agent d'exécution (non compris dans le groupe 1)	12 000	7 950	1 100	1 100	2 200

DELIBERATION N° 2024-20 - CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DES CANTINES SCOLAIRES

Dans l'attente du transfert de la compétence « scolaire » auprès du Syndicat d'Accueil Scolaire Brainois, le Maire rappelle que le fonctionnement de la cantine de la Saulx-Judrée et celle de l'école maternelle gérées par le Syndicat d'Accueil Scolaire Brainois, nécessite la mise à disposition au dit syndicat, des locaux et de la fourniture de produits d'entretien, de chauffage, de l'électricité, du gaz, de l'eau et du téléphone. Ces fournitures étant collectives pour l'ensemble de l'immeuble ou pour l'école primaire ou l'école maternelle, des conventions évaluent le coût financier.

Le Maire donne lecture des conventions réglant les conditions de mises à disposition.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ces conventions, et d'autoriser son Maire à les signer.

La recette de 15 716,88 euros sera inscrite à l'article 74758.

DELIBERATION N° 2024-21 - INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE AU FOYER RURAL - DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE souhaite installer un chauffage dans la Salle Pierre Jacquemet au foyer rural.

Le Maire indique que le coût des travaux est estimé à 31 765,00 euros HT, soit 38 118,00 euros TTC.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales
Assiette subventionnable : 31 765,00 euros HT.
Subvention : 40 % soit 12 706,00 euros.
- Aide de la CCVA au titre du Fonds Intercommunal d'Aide aux Communes :
Montant 11 281,00 euros.
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 7 778,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 12 706,00 euros à la Caisse d'Allocations Familiales.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

DELIBERATION N° 2024-22 - INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE AU FOYER RURAL – DEMANDE DU FONDS INTERCOMMUNAL D'AIDE AUX COMMUNES (FIAC) AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE (CCVA)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE souhaite installer un chauffage dans la Salle Pierre Jacquemet au foyer rural.

Il indique que le montant hors taxe des travaux s'élève à 31 765,00 euros et que la Commune peut percevoir le Fonds Intercommunal d'Aide aux Communes institué par la CCVA pour la période 2022-2025.

Le Maire informe l'Assemblée que le montant du FIAC s'élève, pour la Commune de BRAINE, à 11 281,00 euros par année, l'enveloppe annuelle non consommée sur l'exercice N, en tout ou partie, est reportée sur l'exercice N+1.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Aide de la CCVA au titre du Fonds Intercommunal d'Aide aux Communes :
Montant : 11 281,00 euros.
- Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales. :
Assiette subventionnelle : 31 765,00 euros HT.
Montant de la subvention : 12 706,00 euros.
- Autofinancement de la Commune : 7 778,00 euros, soit 24,49 %.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'aide au titre du Fonds Intercommunal d'Aide aux Communes auprès de la CCVA d'un montant de 11 281,00 euros.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

DELIBERATION N° 2024-23 - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE (CCVA) A L' ENTENTE-OISE AISNE

Exposé :

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) fait partie des compétences obligatoires de la communauté de communes.

La partie « gestion des milieux aquatiques » (GEMA) a été transférée dès 2020 aux quatre syndicats de bassin qui couvrent l'intégralité du territoire.

Par la délibération n°2023-042 en date du 15 juin 2023, le conseil communautaire a décidé de transférer à l'entente Oise Aisne la compétence « Prévention des inondations » (PI).

Pour mémoire, l'Entente Oise Aisne est un syndicat mixte ouvert qui exerce, à la carte, les compétences suivantes :

- *Prévention des inondations (PI),*
- *Gestion des milieux aquatiques (GEMA),*
- *Ruissellement. Cette compétence reste de la responsabilité du maire.*

L'Entente Oise Aisne couvre l'intégralité de la CCVA. La CCVA pourrait donc lui transférer la « prévention des inondations » et bénéficier en outre d'un accompagnement technique et juridique pour cette compétence.

La contribution à l'Entente Oise Aisne serait financée par la taxe GEMAPI à hauteur de 2,65 € par habitant.

Les statuts de la CCVA (article 8) prévoient que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Dans un courrier en date du 29/01/2024, la CCVA a saisi la commune afin que celle-ci émette un avis sur son adhésion à l'Entente Oise Aisne. Le conseil dispose donc de trois mois à compter de la date de notification du courrier pour se prononcer.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'article 213-12 du Code de l'environnement définissant les missions des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB),

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-407 du 15 avril 2010 du Préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, reconnaissant l'Entente Oise Aisne comme EPTB,

Vu l'arrêté inter-préfectoral des Préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise du 8 août 2017 actant de la transformation de l'Entente Oise Aisne en syndicat mixte ouvert,

Vu la délibération n°2023-042 du 15 juin 2023 de la Communauté de communes du Val de l'Aisne relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Val de l'Aisne au syndicat mixte ouvert Entente Oise Aisne et au transfert à ce dernier de la compétence « prévention des inondations » (article L. 211-7-5° du code de l'environnement),

Vu le courrier de saisine de la Communauté de communes du Val de l'Aisne en date du 29 janvier 2024,

Considérant qu'en application de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient aux communes membres de la CCVA de se prononcer sur l'adhésion de la CCVA au syndicat mixte ouvert Entente Oise Aisne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Val de l'Aisne à l'Entente-Oise Aisne.

DELIBERATION N° 2024-24 - CESSIION MAISON D'HABITATION – RUE DE LA SAULX-JUDREE – PARCELLE C 1321
--

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la maison d'habitation située Rue de la Saulx-Judrée et cadastrée C1321 pour une contenance de 3 a 03 ca.

Considérant l'avis favorable des membres de la réunion « TOUTES COMMISSIONS » en date du 2 novembre 2023 acceptant de vendre ce bien,

Considérant l'avis du Domaine en date du 17 janvier 2024,

Le Maire propose de vendre cette maison d'habitation cadastrée C1321 d'une contenance de 3 a 03 ca située Rue de la Saulx-Judrée à BRAINE, au prix de la valeur vénale estimée par les Domaines, à savoir 91 000 euros, qui peut être assortie d'une marge d'appréciation de + ou - 10 %.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De vendre cette maison d'habitation, cadastrée C1321 d'une contenance de 3 a 03 ca située Rue de la Saulx-Judrée à BRAINE, au prix de la valeur vénale estimée par les Domaines qui peut être assortie d'une marge d'appréciation.
- De désigner Maître Sylvie GUIFFAULT pour la rédaction de l'acte de vente. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à négocier le prix de vente définitif dans la limite de l'avis des Domaines.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

DELIBERATION N° 2024-25 - CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE – STADE CLAUDE BALET – DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE : APPROBATION DU PROJET

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour la construction d'un terrain synthétique.

Il précise à l'Assemblée que la Région Hauts-de-France souhaite obtenir l'approbation du projet de cette construction d'un terrain synthétique.

Le Maire rappelle que le coût de ce terrain synthétique s'élève à 379 530,00 euros HT et demande donc que ce projet soit approuvé par le Conseil Municipal.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la construction d'un terrain synthétique au stade Claude Balet.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2024/01 en date du 12 janvier 2024

Annulation de la décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre n° 2023/34 en date du 26 décembre 2023.

Décision n° 2024/02 en date du 1^{er} février 2024

Signature du devis complémentaire relatif à l'élargissement de la voie communale suite à la création de l'aire de camping-cars, avec la Société EIFFAGE de CIRY-SALSOGNE, pour un montant HT de 4 793,00 euros.

Décision n° 2024/03 en date du 1^{er} février 2024

Signature du devis relatif à l'ensemble des travaux répartis de la manière suivante :

- Suivi des travaux de création d'un forage AEP aux Sables du Thanétien.
- Etude de dimensionnement d'une bâche de mélange avant traitement.
- Suivi des travaux de réhabilitation du forage F7.
- Accompagnement de la révision de la DUP actuelle.

Avec la Société ANTEAGROUP de REIMS (Marne), pour un montant HT de 38 210,00 euros.

Décision n° 2024/04 en date du 1^{er} février 2024

Signature du contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel Microbib pour la bibliothèque municipale, prenant effet au 1^{er} avril 2024 pour une durée de 12 mois, avec la Société MICROBIB de BREUILLET (17), pour un montant HT de 489,00 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean PONS informe l'Assemblée que la Préfecture de l'Aisne a laissé un message « Alerte Météo » pour le jeudi 22 février 2024 prévoyant une tempête l'après-midi.

Madame Nathalie MUSSOT informe l'Assemblée qu'une réunion publique sur l'étude de la mobilité est prévue le 27 mars 2024 au foyer rural à 19 h 00.

La séance est levée à 19 h 35.

Le Secrétaire de Séance,



Jean PONS

Le Maire,



François RAMPELBERG